



Séance du Conseil de communauté

Du 17 février 2015

COMPTE-RENDU n° 02/2015

L'an deux mil quinze et le 17 février, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 11 février 2015, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. Jean-Pierre DUPAQUET (Cazevieille)
Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT – M. Thierry DUBOIS (Lauret)
M. Pierre ADER – M. Alain BARBE (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Laurent LEMAITRE (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviers)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. René DENTZ (Vacquières)
M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
Mme Catherine DUFOUR (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
Mme Nadia CHAPELLE – M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Benoit AMPHOUX (*Pouvoir à M. BELIN*) – Mme Pascale POMMIER (Assas)
M. André COT (Claret) – *Pouvoir à Mme DURAND-RAMBIER*
Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combailaux) – *Pouvoir à M. FLOUTARD*
M. Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Franck TOUREL (Mas de Londres)
M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) – *Pouvoir à M. LEMAITRE*
M. François GEORGIN (*Pouvoir à M. LOUIS*) – M. Alphonse CACCIAGUERRA (Saint Clément de Rivière)
M. Gilles FRONTIN (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) – *Pouvoir à Mme TOLLERET*
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Trévières)
M. Frédéric CAUSSIL (Saint Vincent de Barbeyrargues) – *Pouvoir à Mme TEMPIER*
M. Philippe LAGARDE (Sainte Croix de Quintillargues) – *Pouvoir à M. MARTINEZ*
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues) – *Pouvoir à M. RODIER*
M. Salvator D'AURIA (Teyran)
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) – *Pouvoir à Mme WAGNER*
M. Gérard FABRE (Valflaunès) – *Pouvoir à Mme DUFOUR*

M. Jean-Paul CAIZERGUES est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de débiter la séance par l'intervention des services de la DDTM sur les agendas de mise en accessibilité des ERP constituant le point 3 de l'ordre du jour.

3) Présentation des agendas de mise en accessibilité des ERP par le service « accessibilité » de la DDTM

Monsieur le Président donne la parole aux représentantes du service « accessibilité » de la DDTM qui présentent le diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande quel est le lien entre le PAV et l'Ad'AP.

Les services de l'Etat répondent que toutes les communes avaient obligation de réaliser le PAV qui va au-delà de l'ERP alors que l'Ad'AP se concentre sur les établissements recevant du public.

Monsieur DOUTREMEPUICH demande si la commission intercommunale d'accessibilité doit être mise en place systématique ou uniquement lorsque la communauté de communes a la compétence.

Les services de l'Etat répondent que la communauté de communes doit avoir la compétence « aménagement de l'espace ».

Monsieur le Président remercie les services de la DDTM pour leur présentation.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2014
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Présentation des agendas de mise en accessibilité des ERP par le service « accessibilité » de la DDTM
- 4) Affaires financières :
 - 4.1) Débat d'Orientation Budgétaire
 - 4.2) Attribution de subventions aux associations
- 5) Affaires juridique : délégation générale donnée au Président pour défendre dans tous les

contentieux

6) Petite enfance – Jeunesse

6.1) Séjours d'enfants vacances de printemps : vote des tarifs

6.2) Vote des tarifs repas ALSH Saint Mathieu de Trévières

7) Institutions et vie politique : ajout d'un membre au sein de la commission « Sport et Activités de Pleine Nature »

8) Questions d'actualité

Monsieur le Président demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour un point supplémentaire :

8) Affaires foncières : vente d'une parcelle de l'Ecoparc Bel Air

Il précise que ce point a été traité par le Bureau lors de sa réunion du 2 février dernier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2015

Monsieur le Président fait part au conseil des remarques adressées ce jour par mail par Monsieur CAPUS :

1) *N'y-a-t-il pas lieu de signaler le rejet en séance de deux pouvoirs donnés par SMS ? Ceci afin de rappeler que cette forme n'est pas recevable.*

2) *Point 3-1 vote des tarifs : Corriger "En ce cas les usagers verront leurs factures d'eau **augmentée** de la TVA dont le taux..." et dernière phrase. "Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les **autres** tarifs tels que proposés." Ceci afin d'être totalement cohérent avec la phrase qui précède (vote reporté pour les trois communes de la Buèges.)*

Concernant la première remarque, il rappelle qu'effectivement les pouvoirs reçus par SMS ne sont pas valables et ne peuvent donc pas être pris en compte.

Concernant la deuxième remarque, il indique que le mot « augmentée » a été omis dans le texte. Il y a également lieu d'ajouter le terme « autres » dans la mesure où le vote des tarifs pour les communes de la Buèges a été reporté.

Le conseil de communauté approuve le projet de compte-rendu ainsi que les modifications proposées.

2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté

I – Conventions/Contrats :

Contrats redevance spéciale – Année 2014/2016 :

Le présent contrat a pour objet l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets Non Ménagers (D.N.M.) qui résultent d'une activité professionnelle privée, ainsi que de définir les conditions et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (R.S.). Ce service sera facturé à l'entreprise par la CCGPSL en fonction du volume total des conteneurs attribués et en fonction de la fréquence du ramassage. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

⇒ Signé le 06/01/2015 avec la Résidence « Les Gardioles », Maison de retraite située sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

Contrat de services concernant la gestion de l'infrastructure du réseau multi-sites, sa sécurité et la fourniture d'accès internet sur les 3 sites de la CCGSPL pour l'année 2015 :

⇒ Signé le 08/01/2015 avec la société NETIWAN pour l'année 2015 et pour un montant de

980,00 €H.T. / mois, soit **12 710 €HT pour l'année** (11 760 €HT pour 12 mois + frais de mise en service 950 €HT)

Ce contrat concerne :

- 1 - l'infrastructure du réseau multi-sites + la fourniture d'accès internet pour les sites de :
 - L'Hôtel de la Communauté (raccordement fibre optique : 10 Mbps)
 - La halle du verre de Claret (raccordement SDSL : 2 Mbps)
 - L'antenne de St Martin de Londres (raccordement ADSL : 8 Mbps max)
- 2 - l'infogérance de la sécurité multi-sites centralisée chez le prestataire (cœur de réseau).

Convention de mise à disposition de mallettes préhistoire pour l'année scolaire 2014/2015 :

- ⇒ Signée le 15/01/2015 avec l'Ecole Élémentaire de Saint-Martin-de-Londres. Dans le cadre de son partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Mathieu-de-Trévières, la CCGPSL met à disposition gratuitement de cette école, les mallettes pédagogiques intitulées « Le chasseur Paléolithique et l'Art Paléolithique ». La durée du prêt de cette dernière ne pourra être supérieure à 2 mois afin que le plus grand nombre d'écoles puisse les utiliser. La présente convention est établie jusqu'au 28 février 2015.
- ⇒ Signée le 21/01/2015 avec l'Ecole Élémentaire « Le Patus » de Saint-Gély-du-Fesc. Dans le cadre de son partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Mathieu-de-Trévières, la CCGPSL met à disposition gratuitement de cette école, les mallettes pédagogiques intitulées « Le Feu et la colle et l'Art Paléolithique ». La durée du prêt de cette dernière ne pourra être supérieure à 2 mois afin que le plus grand nombre d'écoles puisse les utiliser. La présente convention est établie jusqu'au 28 février 2015 pour l'une et jusqu'au 30 avril 2015 pour l'autre.

Convention tripartite relative à l'exercice de la Pêche et à la Gestion Piscicole de la retenue collinaire de la Jasse sur la commune de Mas-de-Londres

- ⇒ Signée le 14/01/2015 avec la Fédération Départementale de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des 3 Moulins. La CCGPSL est propriétaire de la retenue collinaire de la Jasse sise sur la commune de Mas-de-Londres. En raison des travaux de vidange de la retenue programmés à l'été 2014 pour la réalisation de travaux de confortement du barrage, et désireuse de mettre en place une gestion piscicole cohérente à compter de sa remise en eau, la CCGPSL s'est rapprochée de la FDHPPMA et de l'APPMA3M pour organiser et structurer l'activité pêche. La présente convention est accordée à titre gratuit pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois.

Décisions de reconduction 2015 des conventions administratives d'occupation et de mise à disposition d'équipements publics pour la pratique du Canoë-Kayak :

- ⇒ Signées le 22/01/2015 avec les sociétés Canoë RAPIDO, Canoë BORG et Canoë KAYAPUNA. Les conventions sont reconduites pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Décision de reconduction 2015 de la convention de mise à disposition de terrains en vue de la pratique du Canoë-Kayak et des disciplines associées :

- ⇒ Signée le 22/01/2015 avec le Comité Départemental de Canoë-Kayak 34. La convention est reconduite pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Convention portant exécution de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse - 2015 :

- ⇒ Signée le 21/01/2015 avec la Mairie de Saint-Bauzille-de-Montmel pour un montant de 697,20 €

Convention administrative d'occupation et de mise à disposition d'équipements publics pour la pratique du Canoë-kayak :

- ⇒ La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup est propriétaire du site d'embarquement public pour la pratique du canoë-kayak dit « du Moulin de Bertrand » sur le fleuve Hérault, sis sur la Commune du Causse de la Selle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCGPSL autorise l'usage desdits terrains et équipements publics par les prestataires de location et ou d'encadrement et de leurs clients. Cette convention précise notamment les conditions d'utilisation et de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques des différents partenaires. La CCGPSL détermine annuellement

par délibération le montant de la redevance forfaitaire pour l'utilisation du site par les loueurs d'embarcations. Cette redevance forfaitaire sera établie sur la base d'une tarification par bateau, soit pour l'année 2014 son montant a été fixé à 20,00 € par bateau. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être renouvelée par reconduction expresse par période successive de 1 an dans la limite de deux renouvellements (soit trois années au total).

⇒ Signée le 15/01/2015 avec le Comité Départemental de Canoë kayak 34, la commune du Causse de la Selle et le canoë KAYAPUNA, loueur d'embarcations.

Convention d'utilisation des équipements sportifs (à titre onéreux) – Terrains de grand jeu en pelouse synthétique « Pic Saint-Loup » – Saison 2014-2015 :

⇒ Signée le 23/12/2014 avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Cet équipement est mis à la disposition pour une durée allant du 01/09/2014 au 30/06/2015, les jeudis de 18h20 à 20h40. Le montant de la mise à disposition est fixé à 18,00 € T.T.C. l'heure d'utilisation, auquel s'ajoute 17,50 € T.T.C. l'heure d'éclairage du terrain.

⇒ Signée le 29/01/2015 avec l'I.D.R.A.C. – École de Montpellier. Cet équipement est mis à la disposition pour une durée allant du 01/09/2014 au 30/06/2015, les lundis de 18h20 à 20h40. Le montant de la mise à disposition est fixé à 18,00 € T.T.C. l'heure d'utilisation, auquel s'ajoute 17,50 € T.T.C. l'heure d'éclairage du terrain

⇒ Signée le 23/12/2014 avec l'Université PAUL-VALÉRY MONTPELLIER III. Cet équipement est mis à la disposition pour une durée allant du 01/09/2014 au 30/06/2015, les jeudis de 10h00 à 12h00. Le montant de la mise à disposition est fixé à 18,00 € T.T.C. l'heure d'utilisation, auquel s'ajoute 17,50 € T.T.C. l'heure d'éclairage du terrain.

Convention relative à la mise en place d'un suivi par balise GPS concernant un couple d'Aigle Royal sur le Site NATURA 2000 "Hautes garrigues du Montpelliérais" :

⇒ Signé le 20/01/2015 avec l'Association B.E.C.O.T. (Baguage et Etudes pour la Conservation des Oiseaux et de leurs Territoires) pour un montant annuel H.T. de 6 898,70 € pour l'ensemble de la prestation. La présente convention est établie pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2015.

Convention de prêt d'expositions aux écoles primaires du territoire de la CCGPSL – Partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale - Saison 2014/2015 :

⇒ Signée le 22/01/2015 avec l'école élémentaire de Saint-Martin-de-Londres. La CCGPSL met à disposition gratuitement de l'école, dans le cadre de son partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Mathieu-de-Trévières, l'exposition « Boire et manger de Lucy à Apicius ». La durée du prêt de cette exposition ne pourra être supérieure à 2 mois afin que le plus grand nombre d'écoles puisse l'utiliser. La présente convention est établie jusqu'au 28 février 2015.

Contrat relatif au contrôle et à l'entretien des portails automatiques et semi-automatiques des hangars de la CCGPSL – Année 2015 :

⇒ Signé le 26/01/2015 avec la Société METALLERIE OCCITANE à Saint-Gély-du-Fesc pour un montant annuel H.T. de 3 200,00 € pour l'ensemble de la prestation. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Contrat de cession de droit à l'image :

⇒ Signé le 26/01/2015 avec Madame Etienne TEISSIER. Contrat relatif à la publication d'un article avec photos dans le prochain numéro du journal de la CCGPSL. La présente cession est établie à titre gratuit pour une durée de 20 ans.

Notification de reconduction 2015 de la Convention n°11/C0615, relative au fonctionnement du service Relais Assistants Maternels de Saint-Gély-du-Fesc :

⇒ Signée le 23/01/2015 avec le Pôle Départemental de la Solidarité du Conseil Général de l'Hérault. La convention est reconduite pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Notification de reconduction 2015 de la Convention n°11/C0379 relative au fonctionnement du service Relais d'Assistants Maternels des Communauté de Communes des « Cévennes Gangeoises et Suménoises et Grand Pic Saint-Loup » :

- ⇒ Signée le 23/01/2015 avec le Pôle Départemental de la Solidarité du Conseil Général de l'Hérault.
La convention est reconduite pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Avenant n°1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols :

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de l'assistance technique qu'apporte la CCGPSL aux communes pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'urbanisme relatif aux Etablissements Recevant du Public conformément à l'article R-111-19-21 du code de la construction et de l'habitation.

- ⇒ Signé le 29/01/2015 avec la commune de Viols-le-Fort,
⇒ Signé le 04/02/2015 avec la commune de Ferrières-les-Verreries,
⇒ Signé le 05/02/2015 avec la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel,
⇒ Signé le 05/02/2015 avec la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues,

Contrat de réservation n°8426-9266 – Colonie de vacances 2015 :

- ⇒ Signé le 03/02/2015 avec La Fédération Française EPMM. Ce contrat de réservation a pour objet l'organisation d'un séjour d'activité de pleine nature qui se déroulera du 13 au 15 avril 2015 avec un effectif de 16 jeunes du territoire et de 2 accompagnateurs pour un montant total de 2 518,20 €

Convention de fourniture de titres de transport « remontées mécaniques » pour la saison 2015 :

- ⇒ Signée le 05/02/2015 avec la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT. La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions pour la fourniture de forfaits remontées mécaniques sur la station de PELVOUX-VALLOUISE pour les séjours de classe de neige. Cette convention est établie pour la durée de la saison d'hiver 2014/2015 (du jour d'ouverture au jour de fermeture du domaine skiable).

Avenant n°1 à la convention d'utilisation des équipements sportifs – Terrain de rugby en pelouse synthétique dénommé « Montferrand » conclue le 25/11/2014 :

- ⇒ Signé le 09/02/2015 avec le Bureau des Sports de Montpellier Business School et le Bureau des Élèves de Polytech Montpellier. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 janvier 2015. Les autres termes de la convention initiale susvisée restent inchangés.

Convention de prestations de services Médecin conseil – Service Téléalarme / Téléassistance 2015 :

- ⇒ Signée le 09/02/2015 avec le Docteur Cécile MAURI. La présente convention a pour objet l'exécution de prestations médicales d'expertise, intéressant les personnes âgées de moins de 60 ans souhaitant bénéficier du service de la Téléalarme/Téléassistance de la CCGPSL. Le montant de la prestation par visite est fixé à 60,00 € La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'une année, reconductible trois fois par reconduction expresse.

II – Baux :

Néant.

III - Marchés publics :

Néant.

3) Présentation des agendas de mise en accessibilité des ERP par le service « accessibilité » de la DDTM

Point abordé en début de séance.

4) Affaires financières

4.1) Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle que ce débat, qui doit précéder le vote du budget 2015, est prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ajoute que, suite à la réunion de la commission des finances du vendredi 13 février 2015 quelques modifications ont été apportées portant notamment sur le budget annexe prestations de services et sur l'endettement.

Il donne la parole à Monsieur Pierre LOUIS qui présente le diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

Au cours de cette présentation plusieurs remarques sont formulées :

Diapositive 31 – Evolution dette CCGPSL 2011-2015

Monsieur RODIER demande pourquoi le loyer 1 de la piscine (qui est un pseudo remboursement de capital) ne fait pas partie du tableau.

Monsieur LECLERCQ répond que le loyer 1 est affecté au remboursement de la dette liée au PPP Piscine figurant au tableau.

Diapositive 42 – Frais de personnel dépenses évolution 2015/2014

Monsieur GRAU indique qu'il trouve ces augmentations, bien qu'il suppose que la commission finances les ait bien détaillées, très significatives. Il suppose également que les renforcements annoncés sont justifiés.

Monsieur le Président répond que le service ADS arrive aujourd'hui à saturation. Il explique que, à ce jour, il est difficile d'avoir une quantification très précise de l'activité du service du fait de sa récente mise en place et que les recettes qui ont été perçues l'ont été sur un temps très court. Monsieur le Président explique que, d'autre part, les deux agents sont extrêmement sollicités par les communes et que ce temps-là, tout comme les besoins propres de la CCGPSL, n'est pas facturé. De même, certains dossiers sont très complexes et demandent un certain temps pour être traités. De plus, trois communes supplémentaires ont adhéré et la partie accessibilité est venue alourdir la charge de travail. Enfin, les tarifs sont faibles (dans les autres intercommunalités ils sont bien plus importants). Monsieur le Président ajoute qu'il est important que les conseillers communautaires en soient informés.

Monsieur GRAU demande des informations complémentaires sur :

- les financements européens pour le chargé de mission Leader
- le poste de collaborateur de cabinet

Monsieur le Président répond :

- Concernant le poste Leader, il est en effet annoncé 80 % d'aide pour 2 ETP. La collectivité a normalement la garantie de les obtenir. Il précise que le projet de territoire pulsera, il l'espère, des projets éligibles au programme Leader de manière à avoir un plan d'investissement en phase avec ces fonds européens.
- Concernant le poste de collaborateur de cabinet, Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une réflexion qu'il est en train de mener. Il rappelle que, pour ce genre de poste, il dispose d'un pouvoir discrétionnaire mais que, bien entendu, si cette décision est prise, elle sera soumise aux conseillers communautaires dans le cadre du vote du budget. Monsieur le Président ajoute qu'il lui paraît important, en tant que nouveau Président, de s'interroger sur la pertinence et l'intérêt d'un tel poste pour la collectivité.

Madame LERNOUT s'interroge sur la pertinence d'un collaborateur de cabinet sachant que son rôle est politique.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du bras armé politique de la communauté de communes directement attaché au Président. Il ajoute que, à ce jour, c'est lui qui fait ce travail et cela n'est pas toujours facile.

Monsieur le Président rappelle également que Madame MORAINVILLE doit partir à la retraite prochainement et indique que le recrutement d'un nouveau DGS a été lancé.

Monsieur DUBOIS fait remarquer que le budget ADS doit être à l'équilibre faute de quoi les

communes qui ont opté pour un prestataire privé paieront deux fois.

Monsieur le Président répond que la remarque est tout à fait pertinente et qu'il faudra trouver le moyen d'équilibrer ce budget (tarification, optimisation du travail...).

Madame ROUVIERE-ESPOSITO suggère, compte-tenu du manque de recul actuel sur ce service, de recourir ponctuellement à un prestataire privé avant de s'engager dans un recrutement définitif

Monsieur le Président répond que cela peut-être une solution palliative mais il n'est pas sûr de sa faisabilité sur le plan juridique. C'est un point à vérifier.

Madame DUFOUR indique que, si beaucoup de communes n'ont pas adhéré à ce service c'est parce que les prestataires privés sont moins chers. Si la CCGPSL augmente ses tarifs, il se peut que certaines communes se désengagent.

Monsieur le Président répond que la commission va travailler sur ce dossier et les élus doivent réfléchir à des solutions.

Monsieur BASCOU pense qu'il serait souhaitable de comptabiliser le temps passé sur chaque dossier afin de faire une analyse assez fine avant de se projeter dans la réflexion.

Monsieur le Président apporte quelques précisions : aujourd'hui 23 communes, représentant 60 % de la population, adhèrent à ce service. Deux agents composent le service. En outre un effort important est fait pour permettre des retours d'instruction dans des délais raisonnables.

Monsieur RODIER ajoute que les deux agents sont en train de prendre connaissance des POS et PLU de l'ensemble des communes adhérentes. Ce sont des éléments de base qu'il convient de maîtriser et qui prennent du temps mais cela sera payant au fil du temps.

Monsieur le Président confirme que les documents d'urbanisme communaux ont chacun leurs spécificités et complexités. Il convient en effet de les connaître parfaitement et cela prend du temps.

Monsieur GISHALBERTI donne quelques éléments complémentaires :

- Estimation de départ :
19 communes
520 dossiers/an
- Réalisé :
566 dossiers (soit 9% de plus que le nombre estimé).
- Il faut maîtriser 19 PLU, ce qui est très important en volume.
- Une proportion importante de dossiers complexes auxquels s'ajoute l'accessibilité, ce qui allonge les délais d'instruction
- Questionnements et demandes d'informations extérieurs qui perturbent le fonctionnement du service.

Monsieur le Président conclut en indiquant que ce dossier sera à nouveau discuté.

Diapositive 43 – Investissement : projets

Monsieur le Président précise que les projets de travaux sur le site de Castanet (mise en sécurité du bâtiment) ont été suspendus. D'autres formules sont proposées pour continuer à proposer des séjours. Les élus seront amenés à réfléchir au devenir de ce site et définir sa destination avant de réengager des travaux qui sont, tout de même, importants (200 000 €).

Monsieur TROCELLIER note qu'une réflexion va être engagée par la collectivité dans les années qui viennent sur la compétence urbanisme.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'instruction des documents d'urbanisme et, en aucun cas, de la compétence elle-même.

Monsieur TROCELLIER demande s'il est envisageable que la communauté de communes, dans le cadre d'un partenariat avec la métropole, puisse prendre la compétence « transport ».

Monsieur le Président répond que cette question sera vraisemblablement traitée dans le cadre du SCoT, seul à même d'identifier ce besoin. Il ajoute que si cela doit faciliter la coopération sur la partie transport, c'est possible. C'est une question sur laquelle la collectivité devra se positionner.

Monsieur DOUTREMEPUICH fait remarquer que la DGF diminue d'environ 400 000 € que le fond de compensation risque de basculer vers une dépense plutôt qu'une recette alors que les recettes fiscales augmentent de 300 000 €. Selon lui, à travers cela, l'Etat charge les collectivités de ponctionner un impôt qu'il ne peut pas ponctionner lui-même.

Monsieur CAPUS indique, concernant l'état de la dette, que la CCGPSL arrive à un ratio de 5,9 mais sur les éléments 2014. Si les 400 000 € de baisse de la DGF et le supplément en frais de personnel sont ajoutés, le ratio est alors à plus de 8 ce qui est beaucoup moins glorieux.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur CAPUS qu'il faut également tenir compte des recettes.

Monsieur LECLERCQ ajoute que le capital baisse et que, si les parcelles sont cédées, les 3 000 000 € disparaîtront.

Madame TOLLERET indique à Monsieur CAPUS que le dossier Leader apportera 3 000 000 € d'aides européennes ce qui correspond à 500 000 € an de recettes.

4.2) Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président donne la parole à Madame TOLLERET qui expose que l'association "Culture et Truffes" a déposé un dossier de demande de subvention pour l'organisation d'une Manifestation d'Intérêt Communautaire à vocation Agricole (MICA) pour la 7^{ème} fête de la truffe et du terroir organisée le 15 février 2015 sur la commune de Claret.

Madame TOLLERET explique que la commission Agriculture a mis en place un Groupe de Travail qui a mené une réflexion autour de ces demandes de participations financières pour des manifestations à vocation agricole. Ce groupe de travail, réuni le 27 janvier dernier, a émis un avis favorable et propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € (montant du budget prévisionnel de la manifestation : 3 650 €).

Monsieur le Président rappelle que le paiement des subventions se fait sur le bilan de la manifestation.

Monsieur DOUTREMEPUICH indique qu'il s'est rendu aux manifestations organisées à St Jean de Buèges et à Claret. Ces deux manifestations étaient très intéressantes, vivantes et drainant des participants bien au-delà du territoire du Grand Pic Saint Loup. Il demande si l'association de Saint Jean de Buèges a fait la même demande de subvention.

Madame TOLLERET indique que la manifestation de St Jean de Buèges est communale.

Monsieur FABRE trouve le montant de la subvention élevé par rapport au budget total.

Madame DUFOUR ajoute que la truffe n'est pas un élément prédominant du territoire et que certaines manifestations communales sont plus porteuses et emblématique de ce qui se cultive sur le territoire.

Madame TOLLERET indique que la réponse est multiple. Effectivement, sur Valflaunès, existe une association qui organise une importante manifestation. Concernant la truffe, elle n'est pas à négliger dans la mesure où :

- le territoire est favorable,
- ce sont des compléments de revenus,
- la stratégie agricole actuelle est de trouver des compléments de revenus de cette nature pour améliorer la rentabilité des exploitations.

Monsieur le Président ajoute qu'une étude sur la truffe, son devenir et ce qu'elle pourrait apporter au territoire en matière d'agriculture, a été financée par la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 59 voix pour et 1 abstention, ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association « Culture et Truffes » pour la 7^{ème} fête de la truffe et du terroir organisée à Claret le 15 février 2015.

5) Affaires juridique : délégation générale donnée au Président pour défendre dans tous les contentieux

Monsieur le Président expose que, par délibération en date du 6 mai 2014, le conseil de communauté lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales afin, notamment, de faciliter la bonne marche de l'administration. Les articles susvisés permettent au Président d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et ce dans les cas définis par le conseil communautaire.

Toutefois, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour préciser les cas d'action en justice pour lesquels la délégation s'applique. En effet, à défaut, les tribunaux considèrent que cette délégation n'est pas valable.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux des SCOT, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la Communauté de Communes, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la Communauté de Communes sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil de communauté.
- Les décisions et arrêtés communautaires ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la Communauté de Communes, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la Communauté de Communes.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Communauté de Communes, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la Communauté de Communes, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la Communauté de Communes à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communautaires,
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communautaires et aux marchés de travaux.
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la Communauté de Communes, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la Communauté de Communes.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel de la Communauté de Communes.
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la Communauté de Communes est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Monsieur FLOUTARD demande si cette précision s'applique également aux communes.

Monsieur LECLERCQ répond que cela évite au conseil municipal de délibérer systématiquement pour chaque affaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE délégation générale donnée à Monsieur le Président pour défendre dans tous les contentieux

6) Petite enfance – Jeunesse

6.1) Séjours d'enfants vacances de printemps : vote des tarifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur YVANEZ qui expose que la commission Petite Enfance Jeunesse réunie le 29 janvier 2015 a émis un avis favorable aux propositions suivantes de séjour vacances Printemps 2015 et les tarifs afférents.

Séjour 1, pour les enfants de 9 à 16 ans, du 13 au 15 avril 2015, soit 3 jours / 2 nuits, 16 places ;

Séjour 2, pour les enfants de 12 à 17 ans, du 20 au 22 avril 2015, soit 3 jours / 2 nuits, 36 places

Monsieur YVANEZ précise que le Bureau du 2 février a également émis un avis favorable.

Monsieur YVANEZ présente les propositions faites, après arrondi pour simplification de gestion :

SEJOUR 1		Ste Enimie		291 €		
Quotient familial	à titre indicatif : revenus mensuels familles 2 parents + 2 enfants (3 parts)	Groupe tarifaire	% de prise en charge par la CCGPSL	tarif /séjour	à partir du 2ème enfant	tarif/séjour hors CCGPSL
Inférieur à 484 €	inférieur à 1452 €	1	80%	58 €	47 €	291 €
De 485 € à 959 €	de 1455 € à 2877 €	2	60%	116 €	93 €	
De 960 € à 1 370 €	de 2880 € à 4110 €	3	40%	174 €	140 €	
De 1 371 € à 1 900 €	de 4113 € à 5700 €	4	30%	203 €	163 €	
supérieur à 1 901 €	supérieur à 5703 €	5	25%	218 €	174 €	

SEJOUR 2		Port Aventura		317 €		
Quotient familial	à titre indicatif : revenus mensuels familles 2 parents + 2 enfants (3 parts)	Groupe tarifaire	% de prise en charge par la CCGPSL	tarif /séjour	à partir du 2ème enfant	tarif/séjour hors CCGPSL
Inférieur à 484 €	inférieur à 1452 €	1	80%	63 €	51 €	317,00 €
De 485 € à 959 €	de 1455 € à 2877 €	2	60%	127 €	101 €	
De 960 € à 1 370 €	de 2880 € à 4110 €	3	40%	190 €	152 €	
De 1 371 € à 1 900 €	de 4113 € à 5700 €	4	30%	222 €	178 €	
supérieur à 1 901 €	supérieur à 5703 €	5	25%	238 €	190 €	

Monsieur YVANEZ ajoute qu'il est proposé d'appliquer le tarif hors communauté dans le cas où le séjour est payé directement en totalité par un tiers (CE, collectivité, autre structure). »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés.

6.2) Vote des tarifs repas ALSH Saint Mathieu de Tréviérs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur YVANEZ qui expose que la commission Petite Enfance Jeunesse, réunie le 29 janvier dernier, a proposé d'augmenter le prix du repas pour l'ALSH Les Loulous du Pic, préparé par le cuisinier de la Maison de la Petite Enfance de Saint Mathieu de Tréviérs. De 3,90 € elle propose de porter ce tarif à 4 € Le prix est inchangé depuis 2 ans. Il

comprend collation du matin, repas de midi et gouter.

Monsieur YVANEZ ajoute que cette proposition a été approuvée par le Bureau du 2 février dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le tarif de 4 € pour le prix du repas pour l'ALSH les Loulous du Pic à Saint Mathieu de Trévières.

7) Institutions et vie politique : ajout d'un membre au sein de la commission « Sport et Activités de Pleine Nature »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RODIER qui expose que Madame Clotilde OLLIER a fait connaître son souhait d'intégrer la commission « Sport et Activités de Pleine Nature ».

Cette dernière ayant voix délibérative, il convient de demander au Conseil Communautaire d'autoriser Madame OLLIER à intégrer cette commission.

Monsieur RODIER rappelle que, en cas de nécessité de vote sur un avis de la commission, seuls les conseillers communautaires ont voix délibérative.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame Clotilde OLLIER à intégrer la commission « Sport et Activités de Pleine Nature ».

8) Affaires foncières : vente d'une parcelle de l'Ecoparc Bel Air

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MARTINEZ qui expose que les services de la CCGPSL travaillent actuellement avec le dirigeant des entreprises ARD Pesage et FEMA Airport qui souhaite acquérir la parcelle G4 (section AX n° 66) de l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès qui couvre une superficie de 2 659 m².

Monsieur MARTINEZ explique que l'entreprise ARD Pesage (3 salariés, basée à Montferrier-sur-Lez) est spécialisée dans l'intégration de systèmes de pesage dans des engins de manutention comme par exemple des transpalettes ou des chariots élévateurs. L'entreprise FEMA Airport (9 salariés, basée à Roissy – Charles De Gaulle) est spécialisée dans les systèmes de pesage de bagage à l'enregistrement des passagers. Il ajoute que, avec cette acquisition, le dirigeant aura plus de souplesse pour gérer ses deux sociétés. 7 salariés seront présents sur l'Ecoparc Bel Air dans un premier temps.

Monsieur MARTINEZ indique que le prix convenu entre les parties est de 63 €HT/m², soit un total de 167 517 €HT et de 201 020,40 €TTC, conforme à l'estimation des Domaines reçue à la CCGPSL le 6 février 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la cession à ARD Pesage et FEMA Airport (ou toute autre société se substituant à elles) de la parcelle sise à Vailhauquès, Ecoparc Bel Air, cadastrée section AX n° 66 d'une superficie de 2 659 m² au prix de 63 € HT/m² soit un total de 167 517 € HT et de 201 020,40 € TTC et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

9) Questions d'actualité

PAC :

Madame TOLLERET souhaite parler de la PAC qui a revu un critère sur les façons de nourrir les troupeaux. Concrètement, cela signifie que les filières de parcours méditerranéennes sont concernées par des baisses de revenus extrêmement importantes (environ 7 000 €an en moins pour un petit troupeau). Ce texte est en cours de rédaction. Madame TOLLERET rappelle que les troupeaux d'ovins

et de caprins mangent des buissons dans les garrigues ou dans des lieux où, aujourd'hui, il existe de véritables risques d'incendie. Ils sont donc très importants dans la lutte contre les feux de forêt. Madame TOLLERET ajoute, en outre, que la filière « Pélardon » est également concernée. En effet, si les chevriers n'arrivent plus à vivre de leur activité, ils ne fabriqueront plus de fromages. Madame TOLLERET demande aux conseillers communautaires s'ils sont d'accord pour rédiger un modèle de courrier à envoyer au Ministre de l'Agriculture, à Bruxelles et au Président de Région en ce sens. Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter une motion et d'en transmettre le texte aux mairies afin que les conseils municipaux puissent également délibérer.

Agenda :

Monsieur le Président rappelle deux dates :

- Le 20 février à 19 h 00 : lancement du challenge « Grand Pic Saint Loup » à l'hôtel de la communauté. Le premier Trail aura lieu le 22 février à Vailhauquès.
- Les 21 et 22 février : salon de artisans à Saint Gély du Fesc

La séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de Séance

Signature

Le Président

Signature